

07 septembre 2008

Vous avez sélectionné le secteur suivant : **Association**

Votre fichier correspond au thème : **Activité de l'association**

Selon la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ce fichier est dispensé de déclaration à la CNIL si vous vous conformez aux règles énoncées par la dispense ci-dessous : **Fichiers de communication non commerciale** (cf texte en pièce jointe).

[Lien vers la dispense de déclaration](#)

Fichiers de communication non commerciale

Thèmes

Activité de l'association

Résumé

La dispense n°7 (ancienne norme simplifiée n°15) concerne les traitements de données personnelles mis en œuvre par tout organisme privé ou public à des fins d'information et de communication externe. Elle s'applique aux sites internet institutionnels et aux fichiers de contacts.

Elle exclut toute utilisation commerciale ou politique des données traitées. La dispense prévoit que seules peuvent être enregistrées les données relatives à l'identité, la vie professionnelle, les centres d'intérêts de la personne concernée, à l'exception des données dites sensibles telles que les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé ou la vie sexuelle des personnes. Ces données peuvent être conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités prévues et une mise à jour annuelle doit être prévue.

Les personnes concernées doivent être informées lors de la collecte des données de l'utilisation ultérieure de ces données à des fins de communication ou d'information, et mises en mesure de s'y opposer.

Secteurs exclus	
Finalités exclues	
Responsable du traitement	Tout organisme (privé ou public).
Objectif(s) poursuivi(s) [Finalité(s)]	• Exploitation d'un fichier d'adresses à des fins d'information ou de communication externe ; • exploitation des données de connexion à des fins de statistique d'estimation de la fréquentation du site.
Utilisation(s) exclue(s)	• Toute sollicitation commerciale ; • tout démarchage politique ou électoral.
Données concernées	• Identité : nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone (fixe ou mobile), numéro de télécopie, adresse de courrier électronique ; • vie professionnelle : adresse professionnelle, qualité ou fonction, titres et distinctions ;

	• centres d'intérêts ; • données de connexion (date, heure, adresse Internet Protocole de l'ordinateur du visiteur, page consultée).
Données exclues	Les données qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle des personnes (article 8 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée).
Durée de conservation	Durée nécessaire à la réalisation des finalités définies avec mise à jour annuelle des données.
Destinataires des données	Les services d'information et de communication externe.
Informations des personnes (droits)	Lors de la collecte des données, le responsable du traitement doit informer les personnes : de son identité, de la finalité du traitement, du caractère obligatoire ou facultatif des informations qu'il collecte, des destinataires de ces informations, de l'existence de droits pour les personnes fichées et du service auprès duquel les faire valoir, des transmissions envisagées. Les mentions d'information doivent figurer sur les formulaires utilisés pour collecter les données (cf. article 32 de la loi informatique et libertés). Si sont utilisés des procédés de collecte automatisés de données tendant à accéder, par voie de transmission électronique, à des informations stockées dans l'équipement terminal de connexion de l'utilisateur ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion (par exemple : cookies, applets Java, composants active X ou autre code mobile), les utilisateurs sont informés de la finalité de l'utilisation de ces procédés et des moyens dont ils disposent pour s'y opposer.
Sécurité	Toutes mesures utiles pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Utilisation d'un mot de passe individuel régulièrement renouvelé ou de tout autre dispositif au moins équivalent.
Transfert hors UE	NON
Titre complet	Délibération n°2006-138 du 09/05/2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe.
Numérotation spéciale	DI-007